Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20231128-202365-DE

Publié le 01/12/2023 sur le site internet du SMTBV

**DELIBCS 2023.65**

## SYNDICAT MIXTE DE LA TET - BASSIN VERSANT

Séance du 28 novembre 2023 à 17h30
Salle du Conseil Municipal – Mairie de Llupia (66300) - 15 Carrer de la du

### Compensation Chenal Vert de Canet-en-Roussillon
### Acquisition de Terrains et de Contrats d'Obligations Réelles Environnementales
### Commune de Sainte-Marie la Mer

L'an 2023, le 28 novembre 2023 à 17h30, s'est réuni le Comité Syndical – salle du Conseil Municipal de la Mairie de Llupia (66300), sous la présidence de monsieur Pierre PARRAT, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été envoyés le 20 novembre 2023 aux délégués titulaires du SMTBV ainsi qu'aux délégués suppléants et conseillers communautaires non titulaires (loi informatique et liberté). Toutes les pièces et les annexes utiles et nécessaires à la séance ont été transmises, avec les convocations.

**Assistaient à la séance**

| | | |
|---|---|---|
| **PMMCU** | **Présents** | MM. - Jean-Luc GAMEZ - Patrick GOT - Gilles GUILLAUME - Frédéric GUILLAUMON - Jacques PALACIN - Patrick PASCAL - Pierre PARRAT - Georges PUIG - Fabrice TIGNERES - Alain TROUSSEU - |
| | **Absents et suppléés** | M. Roger GARRIDO suppléé par M. Daniel ERRE – Mme Cécile MARGAIL suppléée par M. Geoffrey TORRALBA |
| | **Absents et Excusés** | Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD - Armelle REVEL-FOURCADE MM. Jean-Paul BILLES - Jean-Louis CHAMBON - Charles DURAND - Rémi GENIS - Stéphane LODA - Théophile MARTINEZ - Max TIBAC - Robert VILA |
| **C. C. DES ASPRES** | **Présents** | MM. Jérôme DE MAURY - Bernard LEHOUSSINE |
| **C.C. ROUSSILLON CONFLENT** | **Absent et suppléé** | M. Gérard SOLER suppléé par M. Guy LAFFORGUE |
| | **Absents et excusés** | MM. Marc BIANCHINI - - René LAVILLE - M. Alain DOMENECH |
| **C.C. CONFLENT CANIGOU** | **Présents** | MM. Daniel ASPE -- Bernard LAMBERT |
| | **Absent** | M. Henri GUITART |
| **C. C. CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE** | **Présente** | Mme. Joëlle ESTALA METOIS |
| | **Absent et Excusé** | M. Jérôme PALMADE |
| **C.C. PYRENEES CATALANES** | **Absent** | M. Jean-Pierre ASTRUCH |
| **C. C. PYRENEES CERDAGNE** | **Présent** | M. Christian PALLARES |
| **C.C.HAUT VALLESPIR** | **Absent et Excusé** | M. Alain MALIRACH |

**Quorum** : avec 19 présents pouvant prendre part aux votes, le quorum est constaté.

**Secrétaire de séance** : le comité désigne comme secrétaire de séance : M. Fabrice TIGNERES

**Pouvoirs** : Mme Aurélie PASTOR-BARNEOUD à M. Pierre PARRAT – Mme Armelle REVEL-FOURCADE à M. Patrick PASCAL – M. Stéphane LODA à M. Patrick GOT

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20231128-202365-DE

Publié le 01/12/2023 sur le site internet du SMTBV

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Vu la délibération n°19/102 en date du 9 décembre 2019 approuvant la convention cadre du transfert de la compétence GEMAPI par PMMCU ;

Vu la délibération du SMTBV n°19/67 en date du 12 juillet 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des Travaux du Chenal Vert à Canet en Roussillon ;

Vu la délibération de PMMCU n°DELIB/2019/06/104 en date du 28 juin 2019 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des Travaux du Chenal Vert à Canet en Roussillon ;

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à l'exécution des travaux du chenal vert sur la commune de Canet-en-Roussillon en date du 19 juillet 2019 ;

Vu la décision du bureau de PMMCU n°DECB/2022/12/160 en date du 9 décembre 2022 autorisant la cession de terrains et la cession des contrats d'Obligations Réelles Environnementales sur la commune de Sainte-Marie la Mer au SMTBV ;

**Rapporteur : M. Pierre PARRAT – Président**

Le creusement et l'aménagement du chenal vert sur la commune de Canet en Roussillon ont été réalisés dans l'intérêt de la sécurité publique du fait qu'ils permettent de protéger contre le risque inondation des zones urbanisées et des zones économiques. Ces travaux venant impacter des espèces (faune, flore) protégées, PMMCU s'est engagée dans une séquence « éviter, réduire, compenser » et un arrêté DREAL (n°DBMC-2018-310-001 du 06.11.2018) est venu cadrer les mesures devant être respectées en phase travaux, et postérieurement aux travaux. Dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, le SMTBV est en charge de mettre en œuvre ce plan de gestion pour une durée de 30 ans et sur une surface de 14.9 Ha repartis en 8 parcelles en bord de Têt (plan ci-joint).

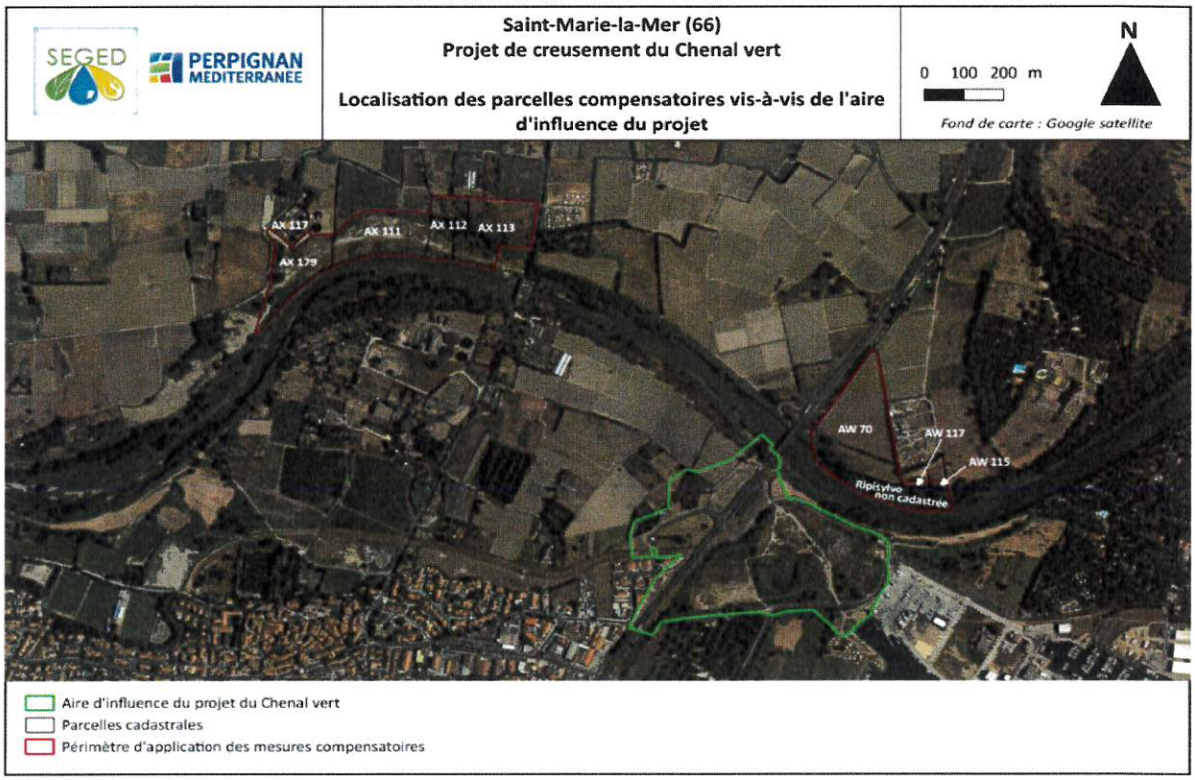


Le SMTBV doit devenir propriétaire et bénéficiaire d'un droit réel sur l'ensemble des unités foncières concernées par ces mesures de compensation et ce, dans les conditions suivantes :

a) Cession foncière par PMM au profit du SMTBV des parcelles sises à Sainte-Marie-la-Mer, cadastrées :

| Section | Numéro | Superficie |
|---|---|---|
| AW | 70 | 47 515 m² |
| | 117 | 669 m² |
| | 115 | 598 m² |
| AX | 113 | 28 333 m² |
| | 180 | 28 088 m² |
| Emprise Totale | | 105 203 m² |

Prix : euro symbolique compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI ainsi que de la convention du 17 juillet 2019 signée entre PMMCU et le SMTBV intégrant le coût du foncier dans les conditions financières, étant précisé que ces parcelles ont été évaluées à 143.578 € par France Domaine.
Destination : restauration, entretien et protection du milieu naturel

b) la cession des Contrats d'Obligations Réelles Environnementales par PMMCU au profit du SMTBV des parcelles à Sainte-Marie-la-Mer par voie d'avenant précisant la substitution de cocontractant :

| Section | Numéro | Superficie |
|---|---|---|
| AX | 112 | 13 720 m² |
| | 179 | 23 713 m² |
| Emprise Totale | | 37 433 m² |

Indemnisation : euro symbolique compte tenu du transfert de la compétence GEMAPI ainsi que de la convention du 17 juillet 2019 signée entre PMMCU et le SMTBV intégrant le coût du foncier dans les conditions financières étant précisé que ces parcelles ont été évaluées à 25.950 € par France Domaine.
Destination : restauration, entretien et protection du milieu naturel

****

Etant entendu que PMMCU disposant de la maîtrise des terrains destinés à compenser les impacts résiduels des travaux sur les espèces protégées et sur le milieu naturel, a délibéré favorablement le 16 décembre 2022 en ce sens, il vous est proposé :

- D'autoriser l'acquisition immobilière et l'acquisition des contrats d'Obligations Réelles Environnementales dans les conditions décrites ci-avant ;
- De conférer tout pouvoir à Monsieur Pierre PARRAT, Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de l'acquisition.

Le comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- autorise l'acquisition immobilière et l'acquisition des contrats d'Obligations Réelles Environnementales dans les conditions décrites ci-avant ;
- confère tout pouvoir à Monsieur Pierre PARRAT, Président en exercice, ou son représentant à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, et d'une manière générale d'effectuer tout ce qui sera utile à la conclusion de l'acquisition.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé le président et le secrétaire de séance au registre des délibérations.

Le Président,

Pierre PARRAT

**M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.**

Envoyé en préfecture le 01/12/2023
Reçu en préfecture le 01/12/2023
Publié le
ID : 066-200087286-20231128-202365-DE

Publié le 01/12/2023 sur le site internet du SMTBV